Salon de la Coutellerie d'Art

Espace Léo FERRE - Aubenas (Ardèche)
23 et 24 octobre 2004

L'Ardèche méridionale, pays d'artisanat d'art et de savoirs, renoue avec la tradition de la coutellerie en sa capitale d'Aubenas. Plus qu'une simple exposition-vente de couteaux d'art, l'objectif du salon de la coutellerie d'Aubenas est de promouvoir, sur plus de 1000 m² d'exposition, les techniques et savoir-faire de la coutellerie auprès d'un large public.

DOSSIER D'INSCRIPTION

[pour figurer dans le dépliant, veuillez vous inscrire et envoyer votre règlement avant le 31 août 2004]

Nom ..... Prénom .....

Raison sociale .....

Adresse .....

Code postal : ..... Ville .....

Tel ..... Fax ..... Mail .....

Type de production
.....
.....
.....

Propositions d'animations
(programmation des animations établie par nos soins)

Démonstration de forge
- jour et horaires souhaités.....

Participation à " Secrets de couteliers " (conférences d'environ 30 min)
- thème proposé.....
- jour et horaire souhaités.....

Autre (préciser) .....
.....

DOSSIER D'INSCRIPTION à retourner avant le 31 août 2004 à
Savoirs de Terroirs - Le Miolaure - 07200 Saint-Julien du Serre - Tel/Fax 04 75 35 88 51
www.savoirsdeterroirs.com - salon@savoirsdeterroirs.com
n°siret : 419 085 774 00018 - code APE : 925 C

Salon de
la Coutellerie d'Art
d'Aubenas

Espace Léo FERRE - Aubenas (Ardèche)
Samedi 23 et dimanche 24 octobre 2004

LOCATION D'EMPLACEMENTS

(incluant invitations, 2 repas et badges exposants)

Emplacement : table de 2 m linéaires 150 Euros ....

Table supplémentaire de 2 m linéaires 130 Euros ....

Branchement électrique : puissance..... kW forfait 15 Euros…..… .....

10 invitations supplémentaires :.....x 25 Euros..... .....

configuration de stand particulière nous consulter

TOTAL .....

Proximité de voisinage (service sans engagement de l'organisateur)

Je souhaite obtenir un emplacement proche de l'exposant……
Pour cause de concurrence, je souhaite un emplacement éloigné de l'exposant……

Je m'engage à respecter les clauses du règlement et verse un acompte obligatoire de 50 % du montant total de ma participation par chèque libellé à l'ordre de SAVOIRS DE TERROIRS (solde à régler au plus tard le 31 août 2004).

Ci- joint chèque d'acompte n°…… …… de la banque…..…… pour un montant de ……. euros.

A ..... le.....2004

Règlement lu et approuvé

Cachet et signature de l'exposant

Extrait du Règlement

L'exposant ne doit pas dépasser les limites du stand qui lui est attribué.
L'exposant s'engage à faire des efforts de décoration et de présentation afin de donner un certain cachet à l'ensemble de la manifestation.

Aucune arme à feu ne devra être exposée sur les stands ni aucun article d'aucune sorte non autorisé par la législation en vigueur ou susceptible de nuire à la bienséance du salon (insignes, photographie, textes....).

Savoirs de Terroirs est assurée en responsabilité civile "organisateur d'expositions".
Les exposants doivent s'assurer eux-mêmes en responsabilité civile et en dommages : vol, dégâts eaux, etc....
Les exposants et leurs assureurs renoncent à tout recours contre Savoirs de Terroirs, ses prestataires, la ville et leurs assureurs respectifs.
Les exposants s'engagent à faire figurer cette clause dans tout contrat ayant trait à ce salon.

Salon de
la Coutellerie d'Art

Espace Léo FERRE - Aubenas (Ardèche)
Samedi 23 et dimanche 24 octobre 2004

Organisateur
Savoirs de Terroirs – Le Miolaure – 07200 St Julien du Serre

Lieu d'exposition
Espace Léo FERRE avenue de la Gare 07200 Aubenas (parking exposant à proximité)

Ouverture au public
Samedi 23 Octobre de 10 h à 21 h
Dimanche 24 Octobre de 10 h -18 h

Montage des stands
Samedi 23 octobre de 7 h à 9 h

Démontage des stands :
Dimanche soir après fermeture au public

OFFICE DE TOURISME D'AUBENAS 04 75 89 02 03

LISTE DES HOTELS D'AUBENAS

Hôtel le Cévenol ** - 77 boulevard Gambetta - 07200 Aubenas	tel : 04 75 35 00 10	fax : 04 75 35 03 29
Hôtel Ibis **- route de Montélimar - 07200 Aubenas	tel : 04 75 35 44 45	fax : 04 75 35 44 45
Hôtel l'Orangerie **- 7 allée de la Ginguette - 07200 Aubenas	tel : 04 75 35 30 42	fax : 04 75 93 01 03
Hôtel la Pinède ** - route Lazuel - 07200 Aubenas	tel : 04 75 35 25 88	fax : 04 75 93 06 42
Hôtel le Provence ** - 5 boulevard de Vernon - 07200 Aubenas	tel : 04 75 35 28 43	
Hôtel les Négociants * - place de l'hôtel de ville - 07200 Aubenas	tel : 04 75 35 18 74	
Hôtel de Ponson - chemin Ponson - 07200 Aubenas	tel : 04 75 35 92 98	
Auberge des Pins - 95 route de Vals - 07200 Aubenas	tel : 04 75 35 29 36	
Etape Hôtel - route de Montélimar - 07200 Aubenas	tel : 04 75 93 69 69	fax : 04 75 93 01 01
Hôtel de la Gare - place de la gare - 07200 Aubenas	tel : 04 75 35 15 24	

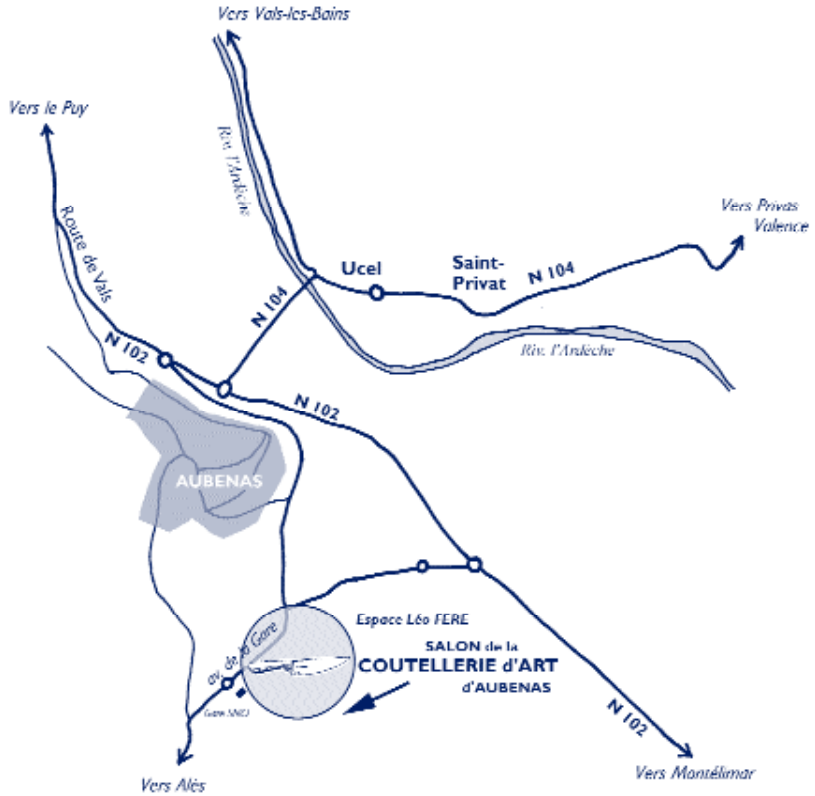

Plan d'accès à l'espace Léo FERRE

Règlement intérieur

1. OBJET
a. Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles Savoirs de Terroirs organise et fait fonctionner le salon de la COUTELLERIE d'ART. Il précise les obligations et les droits de l'exposant et de l'organisateur.

2. ADMISSION DES EXPOSANTS
a. Sont admis à participer au salon de la COUTELLERIE d'ART, les personnes morales (société, association, groupement...) ou les personnes physiques présentant des couteaux d'art réalisés artisanalement par leurs soins (revendeurs interdits). Aucune arme à feu ne devra être exposée sur les stands, ni aucun article d'aucune sorte non autorisé par la législation en vigueur ou susceptibles de nuire à la bienséance du salon (insignes, photographie, textes....).
b. SAVOIRS DE TERROIRS se réserve le droit de retirer ou de faire retirer tout produits en infraction à l'article précédent sans pouvoirs être rendue, en aucune façon, responsable des dommages ou pertes qui pourraient en résulter.
c. Les exposants souhaitant participer au salon sont tenus de déposer une demande d'admission auprès de SAVOIRS DE TERROIRS. Cette demande doit être accompagnée d'une documentation sur les articles à exposer.
d. Chaque dossier d'inscription sera étudié par un comité de sélection qui sera seul habilité à statuer sur le refus ou l'admission du dossier.
e. L'admission à une session n'implique pas la participation aux sessions suivantes.

3. INSCRIPTION
a. l'exposant admis à participer au salon de la COUTELLERIE d'ART doit remplir un bulletin d'inscription.
b. Ce bulletin d'inscription est signé par une personne réputée avoir qualité pour engager la société, l'association ou le groupement.
c. La signature de ce bulletin d'inscription implique que la société désireuse d'exposer a eu connaissance du présent règlement et l'accepte sans réserve, ainsi que les prescriptions contenues dans le "dossier de l'exposant" et les prescriptions de droit public applicables aux manifestations organisées en France. Elle implique également l'acceptation de toutes dispositions nouvelles qui peuvent être imposées par les circonstances et que SAVOIRS DE TERROIRS se réserve le droit de signifier, même verbalement aux exposants, et ce, dans l'intérêt de la manifestation
d. Le bulletin d'inscription doit être accompagné d'un premier versement dans les conditions fixées par SAVOIRS DE TERROIRS. Ces conditions figurent dans le bulletin d'inscription.
e. L'envoi de la facture à la société candidate, après réception par SAVOIRS DE TERROIRS du bulletin d'inscription vaut confirmation définitive de l'acceptation de l'inscription et établit le contrat de location d'un stand, sous réserve du respect par l'exposant des modalités de règlement.

4. MODALITES DE RÈGLEMENT
a. 50 % du montant total de l'inscription (stand et forfait sont versés par chèque au moment de la signature du bulletin d'inscription).
b. Le solde est réglé au plus tard le jour de la manifestation.
c. Le manquement de l'exposant à réaliser le paiement de ce solde entraîne l'annulation de plein droit de son inscription et autorise SAVOIRS DE TERROIRS à reprendre la libre disposition de la surface de stand qui avait été réservée.
d. Tout règlement est effectué par ordre de paiement établi au nom de "SAVOIRS DE TERROIRS" et libellé en francs français.

5. ANNULATION
8. L'annulation par l'exposant de son inscription jusqu'à un mois avant le début du salon autorise SAVOIRS DE TERROIRS à garder 50 % du montant total de l'inscription.
b. L'annulation par l'exposant de son inscription moins d'un mois avant le début du salon autorise SAVOIRS DE TERROIRS à garder, à titre de dédommagement la totalité des sommes versées.

6. INTERDICTION DE CESSION
Il est interdit aux exposants de céder ou de sous-louer tout ou partie de leur stand.

7. LIMITATION DE RESPONSABILITE
S'il devenait impossible de disposer au jour et à l'heure prévus des surfaces nécessaires à l'organisation du salon, pour une raison qui ne serait pas imputable à SAVOIRS DE TERROIRS, celle-ci serait seulement tenue au remboursement des sommes versées, déduction des frais qu'elle aurait engagés pour la préparation du salon.

8. EMPLACEMENTS
a. Le plan et la répartition des stands et emplacements sont établis par le bureau du salon de la COUTELLERIE d'ART qui reste seul juge à déterminer les espaces dans lesquels les exposants seront placés, ainsi que les stands et emplacements qui leur seront affectés.
b. Le changement d'emplacement général du salon, résultant de cas de force majeure, même après confirmation, n'autorise pas l'exposant à annuler son contrat ou à revendiquer une indemnité.
c. L'exposant ne doit pas dépasser les limites du stand qui lui est attribué.
d. Si le participant n'a pas occupé son emplacement le jour de l'ouverture du salon, sauf avis motivé adressé au bureau du salon de la COUTELLERIE d'ART, il est considéré comme démissionnaire il sera disposé de son emplacement sans remboursement ni indemnité.

9. PLANS
a. SAVOIRS DE TERROIRS indique sur les plans communiqués aux exposants, des côtes aussi précises que possible. Il appartient toutefois aux exposants de s'assurer de leur conformité avant leur emménagement.
b. SAVOIRS DE TERROIRS ne peut être tenue responsable des différences légères qui pourraient être constatées entre les côtes indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement.

10. VISITEURS
a. L'entrée du salon est ouvert au grand public.
b. Nul ne peut être admis dans l'enceinte de la manifestation sans présenter un titre émis par SAVOIRS DE TERROIRS.
c. SAVOIRS DE TERROIRS se réserve le droit de refuser l'entrée de la manifestation à qui que ce soit sans en donner la raison. Elle se réserve également le droit d'expulser toute personne dont le comportement justifierait selon elle, une telle action.

11. RÈGLES COMMERCIALES
a. L'exposant s'engage à ne présenter que les produits et les fabrications pour lesquelles il a été admis au salon.
b. L'exposant s'engage à ne présenter que des produits et les fabrications conformes à la réglementation française le concernant
c. L'exposant s'engage à ne procéder à aucune publicité susceptible d'induire en erreur ni de constituer une concurrence déloyale.

12. SECURITE
a. Les exposants doivent respecter les mesures de sécurité imposées par la Préfecture de Police ou éventuellement par SAVOIRS DE TERROIRS.
b. L'exposant devra être présent sur son stand lors de la visite de la commission de sécurité.

13. NETTOYAGE
a. Le nettoyage général des allées de l'exposition est assuré par SAVOIRS DE TERROIRS en dehors des heures d'ouverture.
b. Le nettoyage de chaque stand doit être fait chaque jour par les soins de l'exposant et être achevé pour l'ouverture du salon.

14. L'AMÉNAGEMENT DES STANDS
a. L'aménagement du stand incombe exclusivement à l'exposant qui s'engage à respecter les instructions éventuelles de SAVOIRS DE TERROIRS.
b. Les matériaux servant à l'aménagement du stand et son équipement électrique doivent répondre aux conditions imposées par les normes en vigueur et les services de sécurité.

I5. EMBALLAGES
Aucun local n'est disponible pendant la manifestation pour recevoir les emballages vides. Ceux-ci devront donc être emportés au fur et à mesure du montage et de l'installation. L'exposant est responsable de la bonne exécution de cette prescription vis-à-vis de la sécurité.

16. DÉGRADATIONS
Toutes les dégradations causées aux lieux et structures par les installations ou les objets exposés seront évaluées par SAVOIRS DE TERROIRS et mises à la charge de l'exposant responsable desdites dégradations.

17. OCCUPATION DES LOCAUX
a. L'exposant doit se conformer aux horaires indiqués dans le dossier d'inscriptions pour les opérations d'emménagement et de déménagement.
b. L'évacuation des stands, marchandises, articles et décorations particulières devra être faite par les soins des exposants dans les délais et horaires impartis. Passé les délais, SAVOIRS DE TERROIRS pourra faire transporter les objets se trouvant sur le stand dans un garde-meuble de son choix, aux frais, risques et périls de l'exposant et sans pouvoir être tenu responsable des dégradations totales ou partielles.
c. L'exposant doit assurer lui-même la surveillance du matériel et des marchandises sur son stand pendant les heures d'installation et de déménagement, aucune assurance ne couvrent les risques de vol pendant ces périodes.

18. PARKING
Les possibilités de parking seront indiquées à l'arrivée des exposants

19. DÉCORATION
a. La décoration générale de la manifestation incombe à SAVOIRS DE TERROIRS.
b. La décoration particulière des stands est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité en tenant compte du règlement établi par SAVOIRS DE TERROIRS. Elle doit, en tout état de cause, s'accorder avec les décorations générales. Les exposants devront avoir terminé leurs installations et la mise en place des produits exposés, 1 heure avant l'ouverture de la manifestation.
c. SAVOIRS DE TERROIRS se réserve le droit de faire supprimer ou modifier celles des installations qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation ou gêneraient les exposants voisins ou les visiteurs.

20. TENUE DES STANDS
a. La tenue des stands doit être impeccable. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand, le vestiaire du personnel doivent être mis à l'abri des regards des visiteurs.
b. Le stand devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture par une personne compétente.
c. Il est interdit de laisser les produits exposés recouverts pendant les heures d'ouverture de la manifestation. Les housses utilisées pour la nuit ne doivent pas être vues des visiteurs mais rangées à l'intérieur des stands à l'abri des regards.
d. SAVOIRS DE TERROIRS se réserve le droit de retirer ce qui recouvrirait les produits en infraction à l'article précédent sans pouvoir être rendue, en aucune façon, responsable des dommages ou pertes qui pourraient en résulter.
e. Toute personne employée à la manifestation par les exposants devra être correctement habillée, toujours courtoise et d'une parfaite tenue. Elle n'interpellera ni n'ennuiera en aucune façon les visiteurs ou les autres exposants.
f. La réclame à haute voix, pour attirer le client, et le racolage, de quelque façon que se soient, sont formellement interdits.
g. Les personnes employées par les exposants ne devront pas s'adresser aux visiteurs de manière à former un attroupement dans les allées, ce qui serait une gêne ou un danger pour les exposants voisins. Toutes distributions de prospectus sont interdites en dehors du stand occupé par l'exposant.
h. L'exposant s'engage à faire des efforts de décoration et de présentation afin de donner un certain cachet à l'ensemble de la manifestation.

21. PUBLICITE
a. SAVOIRS DE TERROIRS se réserve le droit exclusif de l'affichage dans l'enceinte abritant la manifestation. L'exposant ne peut donc utiliser, et à l'intérieur de son stand seulement, que les affiches et enseignes de sa propre société, à l'exclusion de toutes autres et dans les limites des prescriptions concernant la décoration générale.
b. Les circulaires, brochures, catalogues, imprimés de toute nature ne pourront être distribués par les exposants que sur leur stand. Aucun prospectus relatif à des produits non exposés ne pourra être distribué sans l'autorisation de SAVOIRS DE TERROIRS.
c. La distribution ou la vente de journaux, périodiques, billets de tombola, insignes, bons de participation, etc, même si elle a trait à une œuvre, les enquêtes dites de sondage sont interdites sauf dérogation accordée par SAVOIRS DE TERROIRS.
d. Toute publicité lumineuse ou sonore, ainsi que toute attraction, spectacle ou animation, doivent être soumis à l'agrément de SAVOIRS DE TERROIRS qui pourra d'ailleurs revenir sur l'autorisation accordée en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou à la tenue de l'exposition.
e. Les exposants ne peuvent faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des firmes non exposantes.

22. PHOTOGRAPHES
a. Les photographes pourront être admis, sur autorisation de SAVOIRS DE TERROIRS, à opérer dans l'enceinte de la manifestation. Cette autorisation pourra être retirée à tout moment.
b. La prise de photographies par les visiteurs pourra être interdite par SAVOIRS DE TERROIRS.
c. La photographie de certains objets dans les stands peut être interdite à la demande et à la diligence des exposants.
d. SAVOIRS DE TERROIRS se réserve le droit de photographier les stands pour sa documentation interne.

23. DOUANE
Il appartiendra à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger.

24. ASSURANCE
a. SAVOIRS DE TERROIRS est assurée en responsabilité civile "organisateur d'exposition".
b. Les exposants et leurs assureurs renoncent à tous recours contre SAVOIRS DE TERROIRS, ses prestataires, la ville et leurs assureurs respectifs. Les exposants s'engagent à faire figurer cette clause dans tous contrats ayant trait à ce salon.

25. APPLICATION DU REGLEMENT
a. L'exposant, en signant son bulletin d'inscription, accepte les prescriptions du présent règlement et toutes les dispositions nouvelles qui pourront être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt du salon de la COUTELLERIE d'ART par SAVOIRS DE TERROIRS qui se réserve le droit de les leur signifier même verbalement.
b. Toute infraction au présent règlement peut entraîner l'expulsion de l'exposant contrevenant, à la seule volonté de SAVOIRS DE TERROIRS, même sans mise en demeure. Il en est ainsi des règles de sécurité, la non occupation du stand, la présentation de produits non conformes à ceux énumérés dans le bulletin d'inscription, etc. Une indemnité est alors due par l'exposant à titre de dommages et intérêts en réparation des dommages moraux ou matériels subis par la manifestation.

26. COMPETENCE
Tout litige survenant dans l'exécution du présent règlement sera de la compétence des Tribunaux d'Aubenas qui appliqueront la loi française, le texte en langue française du présent règlement faisant foi.